



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 octobre à 19 h 03,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul (pouvoir à Mme POULLAIN), M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme LECERF)

Absents excusés :

Absent non-excusé :

Secrétaire de séance : Mme FAUTRAT Aurélie

Date de convocation : vendredi 10 octobre 2025

Date d'affichage : vendredi 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Madame FAUTRAT Aurélie est choisie comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil le rajout à l'ordre du jour :

« Convention d'occupation du domaine Privé de la commune au profit de PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3
pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie »

Après consultation du conseil, le rajout n'est pas retenu, la majorité des membres s'étant prononcée contre.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. CII Telecom : Système d'alerte des populations « télé alerte » ;
2. Modification délibération 2025/25/03-10 = participation communale SITEU MHT 2025 ;
3. Décision modificative budget Assainissement ;
4. Admission en non-valeur budget Assainissement ;
5. Admission en non-valeur budget Commune ;
6. Validation tarifs communaux année 2026 ;
7. Validation Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité 2026-2031 ;
8. Validation devis – Achat Bungalow ;
9. Modification délibération : Recrutement pour les opérations de recensement de la population ;
10. Suppression de différents postes ;
11. Actualisation du tableau des effectifs – suppression de postes ;
12. Guillaume Lorgevre – Panneaux ;
13. Fixer loyer logement garderie ;
14. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 août 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur CREVEL Paul, 4^{ème} adjoint.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Décision du Maire par délégations				
N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-66	13 août 2025	Commande publique	TECHNOTEL- armoire frigo espace culturel	3 679.20 €
2025-67	27 août 2025	Commande publique	BUREAUTIQUE 50- fauteuil poste administratif	570.00 €
2025-68	29 août 2025	Commande publique	Espace Motoculture- fourche à palette	1 476.00 €
2025-69	05 septembre 2025	Commande publique	NEOTESS- abonnement annuel tableaux informations	1 360.80 €
2025-70	08 septembre 2025	Commande publique	CESR PRO- formation interne conduite engins TP – alternant	456.00 €
2025-71	08 septembre 2025	Commande publique	BUREAUTIQUE 50 – sèche-mains cabinet médecin	236.48 €
2025-73	11 septembre 2025	Commande publique	CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR-guinguette 14/09/25	2 500.00€
2025-74	11 septembre 2025	Commande publique	CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR- La Bamboche 01/11/25	4 000.00 €
2025-75	16 septembre 2025	Commande publique	IMC – panneaux Dibond info Eglise	552.00 €
2025-76	17 septembre 2025	Commande publique	MG Publicité – plastification plans	96.00 €
2025-77	24 septembre 2025	Commande publique	Manche Libre – annonce recherche agents recenseurs	35.00 €
2025-78	24 septembre 2025	Commande publique	CENTER PRO – vestes agents administratifs	227.40 €
2025-79	25 septembre 2025	Commande publique	OLG BURO – pins octobre rose	62.16 €
2025-80	30 septembre 2025	Commande publique	DISTRICO- Agrial = pann chenil	579.60 €
2025-81	30 septembre 2025	Commande publique	MAVASA – balises/peinture routière/traceur parking	2 078.40 €
2025-82	30 septembre 2025	Commande publique	OLG BURO- lampons administratifs	72.96 €
2025-83	30 septembre 2025	Commande publique	SPME22 – Mobilier RIS bois – toit double pente	5 671.05 €
2025-84	30 septembre 2025	Commande publique	Bureautique50 – Pochettes, classeurs, souris etc	259.69 €
2025-85	30 septembre 2025	Commande publique	SDM Pro- Penderie chauffante	2 495.76 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Deux questions se posent concernant la demande 83, notamment en ce qui concerne le montant et la nécessité d'un appel d'offres

Information conseil communautaire

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

Pas d'information majeure sur le conseil communautaire.

Monsieur BOURGUET demande où en est le PLUi.

Concernant le PLUi, plusieurs communes ont exprimé leur refus, invoquant un manque d'hectares disponibles (HA). Si le PLUi n'est pas voté avant la fin de la mandature, une nouvelle procédure devrait durer au moins 3 ans.

Bruno QUESNEL précise que c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique à Montmartin-sur-Mer.

Patrice DESBLEUMORTIERS souligne que le problème vient des compétences communautaires : « *Nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons dans nos propres communes...* »

Aurélie FAUTRAT explique que les hectares disponibles sont déjà en grande partie consommés. Au rythme actuel, il n'en restera plus en 2031.

Patrice DESBLEUMORTIERS demande si les maires ne pourraient pas s'opposer collectivement à cette situation.

Aurélie FAUTRAT indique qu'il a été soumis en commission que des hectares soient mis de côté pour les communes soumises au RNU.

Patrice BOURGUET s'interroge sur la délibération votée lors de la dernière séance et propose de remettre ce point à l'ordre du jour.

Aurélie FAUTRAT précise que le sujet ne sera pas soumis au vote en conseil communautaire, car il a déjà été rejeté. Le temps encore nécessaire à l'élaboration du PLUi est estimé à trois ans, pour certaines communes.

Aurélie FAUTRAT estime que le travail rigoureux de l'adjoint à l'urbanisme et de l'agent administratif a permis d'obtenir des propositions intéressantes pour la commune de Montmartin-sur-Mer.

Patrice DESBLEUMORTIERS propose de consulter les communes dans la même situation afin d'exprimer collectivement leur mécontentement.

Aurélie FAUTRAT avertit que le report du PLUi implique une diminution des hectares à attribuer et donc que la commune ne peut pas avoir la certitude de récupérer ce qui est actuellement proposé.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

La crèche a été rénovée.

Le passage a également été refait.

La sablière du bâtiment occupé par Chauffer sera reprise pendant les vacances de Noël, entre Noël et le jour de l'an.

Installation des nouvelles barrières rue Franquet.

Travaux prévus prochainement rue de la Mer. Attente de la validation du plan
Assainissement : travaux terminés, quelques branchements restent à finaliser.
Les arbres du camping feront l'objet d'un entretien spécifique.

1- CII-Télécom : Système d'alerte des populations « télé alerte »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil une offre proposée par la Société CII Télécom pour un service de télé alerte groupée avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans le cadre du PCS – plan communal de sauvegarde.

Cet abonnement comprend :

- La maintenance du site
- Le conseil et l'assistance téléphonique atout au long du contrat
- Un service d'astreinte humaine 24/24 et 7/7

Pour la Commune, la mise en service serait de 855 € HT et l'abonnement annuel serait de 900 € HT, le tarif peut être dégressif en cas de commandes groupées de plusieurs communes de la Communauté

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** le report de ce point à un prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'informations.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Echanges :

Madame LECERF demande d'où provient cette proposition (démarchage ?) et qui serait chargé de compléter la liste des contacts. Elle souligne que la commune relaie déjà certaines informations et s'interroge sur la pertinence du dispositif, la commune étant surtout exposée aux risques littoraux et non industriels. Elle craint un doublon et un engagement financier sur plusieurs années.

Aurélie FAUTRAT répond qu'il s'agit d'une initiative liée aux PCS, présentée à toutes les communes du littoral depuis deux ans. Ce dispositif permet d'alerter les habitants en cas de coup de vent, de canicule, etc. Ce n'est pas réservé aux risques maritimes. Des essais ont été réalisés, et le coût annuel de 900 € paraît raisonnable.

Monsieur PERRON demande pourquoi la mairie ne peut pas gérer ce service elle-même.

Bruno QUESNEL précise que la commune ne dispose ni du matériel ni du logiciel nécessaire pour assurer cette fonction.

2- Modification délibération n°2025/25/03-10 = participation communale SITEU MHT 2025

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu, la délibération n°2025/16/10-10,

Le Maire, précise qu'il convient de modifier le montant de la participation communale au SITEU MHT 2025, suite à une erreur d'écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant de la participation communale au SITEU MHT pour l'année 2025 à hauteur de 131 834 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-01

3- Décision modificative Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Suite aux demandes reçues les 25 août et 01 septembre du Service de Gestion comptable sollicitant la commune pour l'admission en non-valeur de créances, Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement :

- Dépenses de fonctionnement- Chapitre 67- article 673 = + 178.01 €
- Dépenses de fonctionnement- Chapitre 65- article 6541 = + 750.00 €
- Dépenses de fonctionnement-chapitre 65 – article 6542 = + 650.00 €
- Dépenses de fonctionnement-chapitre 65- article 6588 = + 161.00 €
- Dépenses de fonctionnement - Chapitre 67 – article 678 – - 1 739.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-02

4- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – budget assainissement

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune expose qu'il n'a pas pu recouvrer certaines créances, cotes, titres ou produits figurant sur l'état joint à la présente délibération, en raison des motifs régulièrement constatés (insolvabilité des débiteurs, liquidation judiciaire, radiation des rôles, etc.).

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Vu l'avis favorable du Maire,

Vu les articles L.1617-5 et R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits disponibles au budget assainissement – compte 6541 et 6542,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes inscrites sur l'état n°4685520215, 7748350115 et 7868000515 transmis par le comptable public, pour un montant total de 1 511.34 €, ventilé comme suit :

Compte 6541 : 1 015.90 €

Compte 6542 : 495.44 €

Compte 6542 : 285.34 €

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-03

5- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes- Budget Commune

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune expose qu'il n'a pas pu recouvrer certaines créances, cotes, titres ou produits figurant sur l'état joint à la présente délibération, en raison des motifs régulièrement constatés (insolvabilité des débiteurs, liquidation judiciaire, radiation des rôles, etc.).

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,
Vu l'avis favorable du Maire,
Vu les articles L.1617-5 et R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits disponibles au budget assainissement – compte 6541 et 6542,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes inscrites sur l'état n°6870620015, transmis par le comptable public, pour un montant total de 480.24 €, ventilé comme suit :

Compte 6542 : 480.24 €

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-04

6- Tarifs communaux année 2026

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil les tarifs communaux en vigueur pour l'année 2025 et propose au conseil de délibérer pour ceux de l'année 2026 sans changement tarifaire ;

Droit de place camion :

Tarif unique 55 € pour un stationnement journalier (avant 55 €)

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** le tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-05

Location maison des associations : Monsieur le maire indique que la maison des associations est louée les week-ends avec une disponibilité malgré tout pour les associations jusqu'au samedi midi.

Tarif 2025 : tarif 60.00 € pour les habitants de Montmartin et 100.00 € pour les personnes extérieures. Forfait chauffage de 15.00 en sus de la location pour la période du 15 octobre au 15 mai. Location pour weekend.

Location tente communale : tarif unique de 60 € pour une location le week-end uniquement sur la commune et uniquement pour les habitants de Montmartin-sur-Mer. Il est rappelé que la tente est montée et démontée par les employés communaux ce qui implique un certain temps de travail.

Monsieur le maire indique que dans le contrat de location, il a été rajouté l'information que la tente ne peut être montée qu'avec 2 agents communaux et 2 personnes loueuses, si ce n'est le cas, le montage ne sera pas effectué.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** les tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-06

Cimetière :

Concessions dites traditionnelles :

- 30 ans : 122 €
- 50 ans : 234 €

- Caveau provisoire : 22 €

Emplacement Cavernes (avec caveau) :

- 30 ans : 305 €
- 50 ans : 407 €

Emplacement Nu Cavernes

- 30 ans : 39 €
- 50 ans : 56 €

Columbarium :

- 30 ans : 560 €
- 50 ans : 712 €

L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-07

Tarif assainissement :

- taxe du m3 d'eau rejetée : 1.85 €
- taxe forfaitaire annuelle : 103.00 €
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau : 2 420.00 €
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau maison existante avec un système d'assainissement existant : 1 210 € 50 % du tarif en vigueur

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-08

Location espace culturel :

Salle configuration traiteur :

- Formule 1 (1 jour) : 463.00 €
- Formule 2 (2 jours) : 681.00 €
- Formule 3 (3 jours) : 864.00 €

Salle configuration spectacle :

- Formule 5 (1 jour) : 463.00 €
- Formule 6 (2 jours) : 646.00 €

Salle pour exposition : 310.00 € pour 2 jours

Associations Montmartinaises (1 fois par an) : 132.00 €

Pour les habitants de Montmartin sur Mer, une réduction de 25.00 % est accordée.

Caution demandée lors de la location : 1 000.00 €

Charge fonctionnement électricité : 0.50 € / kwa

Charge fonctionnement chauffage : 2.44 €/litre

Vaisselle cassée ou manquante (pas de changement, une évaluation des prix de remplacement sera réalisée lors du vote des tarifs 2026)

Forfait ménage : 110.00 €

Torchon manquant : 4.00 €

Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran par location : 80.00 €

Arrhes versées à la signature du contrat : 130 €

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDE les tarifs
- PRECISE que les arrhes seront encaissées et non restituées en cas d'excuses non valables.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-09

Tarifs fêtes communales :

Boissons non alcoolisées :

Le verre	1.00 €
La canette	2.00 €
Bouteille d'eau (25 cl)	0.50 €
Bouteille d'eau (75 cl)	1.50 €

Boissons alcoolisées

Bière à la pression	2.50 €
Bière à la canette	2.50 €
Kir (le verre)	2.00 €
Cidre (le verre)	1.00 €
Cidre (la bouteille)	6.00 €

Vin rouge, blanc et rosé (le verre)

Vin rouge, blanc et rosé (la bouteille)

« Crémant » la bouteille

Sandwich saucisse/ sandwich côte de porc

Galette saucisse/boudin

Galette beurre/crêpe sucre

Frites petite barquette

Frites grande barquette

Crevettes

Bulots

Pizza

6 huîtres

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDE ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-10

Tarification stationnement journalier cirque :

Il est proposé au conseil municipal de facturer ces jours de stationnement comme suit :

- Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour
- Stationnement journalier « guignol » : 20€ / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/10-11

Echanges :

Madame LECACHEUX : Il serait judicieux d'ajouter de ramasser les déchets pour le cirque.

Monsieur QUESNEL ajoutera dans la convention une clause afin que le site soit nettoyé.

7- Validation Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité 2025-2031

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de s'engager autour d'un programme d'actions territorialisées, visant à :

- Renforcer la sobriété en eau ;
- Préserver les ressources en eau potable ;
- Reconquérir les milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- Adapter les territoires au changement climatique.

Ce contrat constitue un outil de programmation pluriannuelle, engageant les parties prenantes sur les enjeux liés à l'eau, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Dans la continuité des contrats C.T.E.C. 1 et 2, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est désignée comme structure porteuse du contrat.

Le contrat s'articule autour de quatre enjeux :

1. Préservation des zones de baignade et conchylicoles,
2. Atteinte ou maintien du bon état écologique des cours d'eau,
3. Préservation de la ressource en eau potable,
4. Reconquête des milieux aquatiques et humides,

La commune de Montmartin-sur-Mer, maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur son territoire, s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires, à savoir :

Préservation des zones de baignade et conchylicoles notamment :

- Amélioration de la collecte des eaux usées des communes situées en ZIMi pour 600 000.00 €
- Branchements d'assainissement collectif pour 80 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat, et toutes pièces afférentes, étant précisé que le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

DELIBERATION N°2025/16/10-12

8- Validation devis – Achat Bungalow

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la société LULLIER Location pour l'acquisition d'un bungalow assemblé 20, destiné à être installé à l'atelier municipal de Montmartin-sur-Mer. Ce bungalow permettra de réaménager l'intérieur de l'atelier, offrant ainsi davantage d'espace pour les vestiaires, ainsi qu'une salle de réunion et un espace dédié aux repas.

Après vérification, l'atelier municipal se situe dans un périmètre des bâtiments de France. L'implantation d'un bungalow nécessite l'intervention d'un architecte.

- LULLIER Location pour un montant de 22 461.60 € pour l'achat de 2 bungalows.

Le Conseil municipal,

- DECIDE le report de ce point à un prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'information.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

9- Modification délibération « Recrutement pour les opérations de recensement de la population »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu, la délibération n°2025/21/08-07,

Le Maire, précise qu'il convient de modifier le nombre de postes temporaires, 5 est suffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

▪ DECIDE :

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- 2) De créer 5 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter 5 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 15 janvier 2026 à 14 février 2026

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 3) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

○ Forfait tournée de reconnaissance

Le montant forfaitaire sera de 450,00 € brut. Ce forfait inclut les frais kilométriques.

Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).

Chaque agent doit disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il doit avoir souscrit auprès de son assureur, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.

○ Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte

450,00 € brut de forfait du 15 janvier 2026 à 14 février 2026 inclus.

○ Temps de formation

Il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.

Il est précisé que quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'État, 23 avril 1982, req. N°36851). Le SMIC a récemment été réévalué. Depuis le 1^{er} novembre 2024, le SMIC horaire brut est de 11,88 euros.

○ Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

2,55 € brut par feuille de logement

1,30 € brut par bulletin individuel

Un montant forfaitaire de 248,85 € brut supplémentaire sera versé à chaque agent ayant atteint l'objectif de 90% de logements enquêtés à la cinquième semaine.

Pour indication, lors de la campagne de recensement de 2020, chaque agent recenseur avait perçu une somme de 1 350,00 € brut.

La nouvelle rémunération proposée au conseil municipal pour 35 jours travaillés avec utilisation du véhicule personnel incluant à la charge de l'agent, carburant et assurance, s'élève à (montant indicatif – dépend du nombre de feuilles de logement et de bulletins) :

Simulation effectuée sur la plus haute rémunération en 2026							
Tournée de reconnaissance	Indemnité de déplacement pendant la collecte	Feuille de logement (2,55 €)	Bulletin Individuel (1,30 €)	FORMATIONS 2x41.58€	TOTAL A PAYER	Montant forfaitaire pour atteinte 90% des logements à enquêter 450 € brut	TOTAL
450 C brut	450 € brut	166x2,55 = 423,30 €	100x1,30 € = 130 €	83,16 € brut	1 536,46 € brut		1986,46 € brut

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/16/10-13

10- Suppression de différents postes

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Certains postes étant restés vacants au tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel il est proposé de supprimer ces postes qui ne seront pas pourvus :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Un poste d'adjoint technique à temps complet – Catégorie C

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du Comité social territorial (CST) du 25 septembre 2025 et prendraient effet le 16 octobre 2025.

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 25 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- DECIDE de supprimer les postes ci-dessous :

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C

Un poste d'adjoint technique à temps complet – Catégorie C

- **PRECISE** que ces mesures prendront effet au 16 octobre 2025,
- **CHARGE** par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/16/10-14

11- Actualisation du tableau des effectifs – suppression de postes

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel il a été proposé de supprimer ces postes qui ne seront pas pourvus :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet – Catégorie C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur	B	1	(1) TC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	(3) TC	(1) TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	(2) TC	
Adjoint administratif	C	3	(2) TC (1) TNC	
TOTAL			9	

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	2	(2) TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	(2) TC	
Adjoint technique	C	7	(4) TC et (3) TNC	
TOTAL			11	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une

Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6° Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 432 Indice Majoré 387	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 432 Indice Majoré 387	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Atelier	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du cgfp

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-15

12- Guillaume Lorgevre – Panneaux

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le Conseil municipal,

- DECIDE le report de ce point à un prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'information.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Echanges :

Monsieur QUESNEL demande que le sens unique temporaire rue Guillaume Lorgevre passe en définitif.

Madame LECERF a rencontré les riverains. Elle explique s'être déplacée et avoir constaté que les riverains peuvent utiliser la rue du Jardin Rosey pour rentrer chez eux.

Monsieur QUESNEL : Les commerçants et les artisans apprécient que la rue soit en sens unique. C'est un point positif. De plus le carrefour à côté de l'esthéticienne est très dangereux pour tourner vers Hauteville-sur-Mer.
Madame POUILLAIN informe qu'une habitante a fait une demande de place handicapée et exprime un certain malaise, estimant que la mesure semble bénéficier à certains habitants plutôt qu'à d'autres.

Monsieur QUESNEL précise :

« Cette dame est venue me rencontrer à plusieurs reprises. Nous avons réellement essayé de créer une place PMR adaptée à sa situation. En effet, c'est compliqué pour elle, mais auparavant, l'endroit était dangereux et interdit au stationnement. Nous lui avons proposé des places signalées, mais non PMR. Elle préfère cependant se garer de l'autre côté de la rue, ce qui reste extrêmement dangereux pour elle. Nous avons sincèrement cherché à trouver une solution. »

Patrice BOURGUET demande si le dispositif ne risque pas de faire double emploi avec d'autres aménagements existants.

Monsieur POISSON demande s'il est prévu de conserver les trois places dans le même sens.

Monsieur QUESNEL confirme : « Oui. »

Monsieur DESBLEUMORTIERS s'interroge sur l'intitulé de l'ordre du jour « Guillaume Lorgevre – Panneaux », et refuse de voter un point à l'ordre du jour incohérent, car cela n'a rien à voir avec les explications de Monsieur le Maire.

13- Fixer loyer logement garderie

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le diagnostic établi par un professionnel dans le cadre de la loi ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un logement communal situé 4 rue benjamin bourdon, qu'elle propose à la location ;

Entendu l'exposé de Madame POUILLAIN Nicole, adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** que le diagnostic sera établi dans les prochains jours ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER HORS CHARGES
4 rue benjamin bourdon	1 ^{er} étage		420.00 €

- **DIT** que le loyer sera réglé à terme échu en mairie ;
- **DIT** que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le trimestre de l'année précédente ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/21/08-16

Echanges :

Monsieur DESBLEUMORTIERS indique que les locataires touchent des APL donc que le logement sera toujours payé.

14- Affaires diverses

Point n°1 : Courrier – Aménagement d'un trottoir

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour, émanant d'habitants et de la directrice de l'établissement Colisée.

Monsieur POISSON explique qu'aucune intervention n'a encore été réalisée. Deux candélabres sont actuellement manquants et, avant d'envisager la création d'un trottoir, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des réseaux souterrains.

Monsieur QUESNEL signale un autre problème : la vitesse excessive des véhicules dans cette rue, très fréquentée par les enfants.

Monsieur BOURGUET propose la mise en place de ralentisseurs.

Monsieur QUESNEL précise que, bien que très demandés, les ralentisseurs suscitent souvent des réticences chez les riverains.

Madame LECACHEUX évoque la question des passages piétons.

Monsieur POISSON ajoute que le secteur du Clos d'Auguet doit également être pris en compte.

Monsieur QUESNEL conclut en précisant que, pour certaines portions de la rue, l'aménagement ne poserait pas de difficultés particulières, mais que d'autres zones seraient plus complexes à traiter.

Madame FAUTRAT précise que le trottoir devra être au niveau de la route, plat, pour faciliter les déplacements fauteuils et déambulateurs.

Point n°2 : Courrier d'une association – école de musique CMB

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la directrice de l'école de musique de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB), signalant un problème de date.

Après échange entre les membres du Conseil, il apparaît qu'il n'existe finalement aucune incompatibilité. La commission Événements donne donc un avis favorable.

Arrivée de Monsieur CREVEL à 20 h 30.

Point n°3 : Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 23 novembre.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à indiquer leur disponibilité pour assurer le service lors de cette journée.

Point n°4 : 11 novembre

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec le président de la fanfare de Coutances, qui a confirmé sa disponibilité pour animer la cérémonie du 11 novembre.

La participation de la fanfare est fixée à 200 €. 3

Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet a fait savoir, il y a une semaine, qu'il assisterait, dans la mesure de ses disponibilités, à certaines cérémonies dont, peut-être celle de Montmartin-sur-Mer.

Point n°5 : Gang of pizza

Monsieur le Maire indique que l'installation du distributeur Gang of Pizza s'est faite en toute légalité. Malgré plusieurs vérifications, aucune infraction n'a pu être relevée : l'implantation respecte les règles d'urbanisme en vigueur, même si la situation peut paraître « aberrante » sur le plan juridique.

La commune a toutefois veillé au respect des obligations en matière de publicité et de limites de propriété.

Un procès-verbal d'infraction a été réalisé et envoyé au procureur de la République.

Point n°6 : Rezo pouce

Monsieur QUESNEL explique rencontrer des difficultés avec la plateforme MobiCoop, utilisée pour le dispositif Rézo Pouce.

Madame LECERF précise que le service est désormais déployé sur l'ensemble du territoire de la CMB.

Pour l'utiliser, il faut s'inscrire via l'application MobiCoop, qui fusionne les anciens outils de covoiturage et d'auto-stop organisé.

Une formation est prévue pour le personnel administratif afin d'accompagner les usagers dans la création de leur compte. Tous les agents administratifs vont suivre la formation.

Les utilisateurs doivent renseigner les informations relatives au conducteur et au véhicule pour être identifiés sur la plateforme.

Le temps d'attente moyen est estimé à six minutes, ce qui est jugé rapide.

Le service permet également de planifier à l'avance un trajet : par exemple, un habitant peut indiquer qu'il souhaite être pris à Montmartin pour se rendre au pôle de santé de Coutances, et être mis en relation avec un conducteur effectuant ce trajet.

Point n°7 : Proposition de dénomination de la bibliothèque

Monsieur DESBLEUMORTIERS relaie une proposition de Monsieur MARIE-LECONTE. Il souhaiterait baptiser l'Espace Culturel « Samuel Paty »

Monsieur DESBLEUMORTIERS préférerait que ce nom soit attribué à la médiathèque, lieu de culture plutôt qu'à l'espace culturel lieu de fête.

Il demande que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur QUESNEL estime qu'il serait pertinent d'associer les bénévoles de la bibliothèque à cette réflexion, afin de recueillir leur avis avant toute décision officielle.

Madame LECERF indique qu'elle n'était pas favorable à cette dénomination pour l'espace culturel, mais qu'elle y serait plus ouverte pour la bibliothèque.

Autre demande

Le collège sollicite une subvention exceptionnelle pour financer un voyage scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56

La secrétaire de séance,

Madame FAUTRAT Aurélie



Le Maire,

Bruno QUESNEL



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 20 octobre 2025